



**ARRÊTÉ
DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT
422 AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC
51530 DIZY**

Le Maire de Dizy,

Vu la demande en date du 15 septembre 2023 par laquelle Maître Guillaume DANTENY « PJHB Notaires Associés » - 27 boulevard de la Motte – BP 91 - 51203 EPERNAY CEDEX, demande l'alignement de la propriété sise 422 Avenue du Général LECLERC – 51530 DIZY ;

Vu le Code général des propriétés publiques et notamment l'article L.3111-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;

Vu le plan d'alignement de la commune de DIZY approuvé le 29 janvier 1890 ;

Vu la conformation des lieux :

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Alignement

L'alignement de la voie : 422 avenue du Général LECLERC – 51530 DIZY, susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne matérialisant la limite fixée :

- par le plan d'alignement approuvé le 29 janvier 1890 dont l'extrait est ci-annexé.

Article 2 : Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévus par le Code l'urbanisme, notamment dans ses articles L.421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra utilisé dans le délai de Un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. a défaut, une nouvelle demande devra être effectué.

.../...

.../...

Article 5 : Publicité et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de DIZY.

Article 6 : Recours

Conformément à l'article R 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à DIZY, le 26 septembre 2023



M. le Maire

Antoine CHIQUET

- Annexe : plan d'alignement

Orgon Théophile

Y^{ve} Orgon
Jardin

Y^{ve} Orgon Théophile

Maison
PT. Mo. B². 1E. S.

Chemin

Jardin

Passage

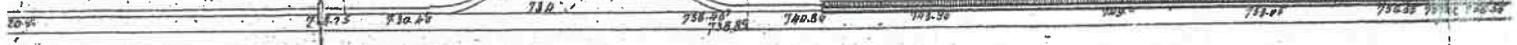
19

21

Eau. Ø 200

gravier

K 39



gravier

Jardin

Lombard

~~Orgon Auguste~~

Département :
MARNE

Commune :
DIZY

Section : AK
Feuille : 000 AK 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 01/06/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF MARNE
Cité administrative Tirlot 51036
51036 Chalons en Champagne Cedex
tél. 03-26-68-60-36 -fax
sdif.chalons-en-
champagne@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

